

SÉANCE PHOTOGRAPHIQUE FAMILIALE

ENTRE Monsieur Jean-David LEMARIÉ, Artisan-Photographe dont l'activité est établie 19 Rue de l'Aubance à 49610 Soulaines-sur-Aubance - Siret n° 812 792 760 00025 – Code APE/NAF 74.20Z

Ci-après « Le Photographe »

ET Madame.....
domiciliée.....
Mail:

Monsieur..... domicilié.....
Mail:

Ci-après « Les Clients »

Intervenant en leur nom propre et en tant que civilement responsables des enfants mineurs suivants :

| Prénom NOM | Date de naissance |
|------------|-------------------|
| | |
| | |
| | |

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- A. Le Photographe réalise des photographies de couple ou des séances familiales, ainsi que des portraits, en vue de la vente de tirages aux particuliers.
- B. Son style a attiré l'attention des Clients qui souhaitent faire appel au Photographe.
- C. Les parties ont fixé comme suit les modalités de réalisation et d'utilisation des photographies.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour but de régler les conditions dans lesquelles le Photographe propose la réalisation de photographies à destination des particuliers (familles, couples, enfants).

Article 2 – Formule participative

Le Photographe propose une formule participative dans laquelle les tarifs sont mentionnés à titre indicatif.

Un paiement est obligatoire, mais le montant de celui-ci est laissé à la libre appréciation du Client pour tout ce qui concerne :

- Les prises de vues
- La livraison des fichiers numériques dans une limite de 25 fichiers au total.

Les éventuels tirages papier seront facturés suivant la grille de tarifs présentée en annexe du contrat, selon le format et la finition du papier.

Tous les tarifs indicatifs indiqués dans le présent contrat s'entendent en euros, TTC.

Le règlement est à faire par chèque ou virement à l'ordre du Photographe, tel qu'identifié en page 1 du présent contrat.

Article 3 – Autorité parentale

Les Clients déclarent être majeurs et en droit de s'engager.

Si des enfants participent à la séance, ils déclarent en être tous deux les parents.

Lorsqu'un enfant participant à la séance est le fils ou la fille d'un tiers, les Clients s'engagent à en informer le Photographe, pour des raisons liées au droit à l'image (voir article 4 ci-après).

Dans cette dernière hypothèse, les Clients pourront bien sûr effectuer la séance et utiliser les photographies sous leur responsabilité aux fins qu'ils désirent.

L'accord du second titulaire de l'autorité parentale est destiné à permettre au Photographe d'utiliser les photographies pour faire sa propre promotion, dans les limites de l'article 4 ci-après.

Article 4 - Droit à l'image et droit de propriété intellectuelle

4.1. Propriété intellectuelle

La livraison des photographies sur support numérique n'implique pas transmission des droits de propriété intellectuelle sur les photographies livrées (Art. L111-3 du Code de la Propriété

Intellectuelle). Les photographies livrées ne le sont qu'à usage de diffusion au sein du cercle familial.

Aucune publication ne pourra intervenir sur support papier (magazine, presse, ...) ou virtuel (site Internet à usage commercial, cession de droits à des tiers) sans l'accord du Photographe préalablement consulté. Toute violation de cette disposition sera constitutive de contrefaçon au sens de l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les Clients ne procéderont à aucun recadrage des photographies, ni à aucune modification de quelque nature que ce soit. Toute modification sera considérée comme une atteinte à l'intégrité des photographies, pouvant elle aussi entraîner des poursuites pour contrefaçon.

Toute utilisation numérique, à des strictes fins familiales ou privées, même sur un support public (réseaux sociaux) devra se faire à l'aide des seuls fichiers en basse définition présents sur le support livré, sans altération, recadrage ou suppression du filigrane figurant sur les fichiers.

Toute utilisation par les Clients conformément au présent contrat sera accompagnée d'un renvoi explicite vers le site du Photographe sous la forme suivante :

©Photo JD LEMARIÉ - <https://www.idlemarie.fr>

Les Clients s'engagent à signaler au Photographe toute utilisation frauduleuse qu'ils auraient constatée.

4.2. Droit à l'image

Les Clients consentent par la signature de la présente convention à ce que certaines photographies soient utilisées sur les supports de communication du Photographe :

- Site Web et blog du Photographe
- Réseaux sociaux
- Books, brochures, flyers, cartes de visite
- Dans les bureaux occupés par le Photographe
- Sur tous supports existants ou à venir permettant la promotion du Photographe.
- Sites et webmagazines dédiés à la photographie
- Sur un ouvrage présentant exclusivement ou en partie l'œuvre du Photographe
- Dans le cadre d'expositions artistiques et/ou de concours photographiques, y compris le droit de reproduction pour les catalogues, affiches, flyers et dossiers de presse, articles de presse locale, nationale ou internationale spécialisée.

Le Photographe s'engage à ne pas faire usage des photographies à des fins susceptibles de nuire aux Clients. Aucune utilisation ne sera faite par le Photographe en dehors de ses propres besoins de communication.

Cette autorisation est accordée par les Clients pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

A l'issue de cette période initiale, l'autorisation sera tacitement reconduite pour des périodes successives d'un an. Les Clients pourront y mettre fin avant chaque échéance moyennant un préavis adressé par email et auquel le Photographe s'engage à donner suite en confirmant sa réception, et en interrompant à compter de l'échéance suivante toute nouvelle utilisation des photographies. Si celles-ci ont été reproduites avant l'envoi de la demande des Clients sur un support matériel, les parties conviennent que ce support pourra être écoulé jusqu'à épuisement des stocks (carte de visible, flyers, plaquette, etc.) sans possibilité pour le Photographe de procéder ensuite à une nouvelle impression.

Article 5 – Conditions de prise de vue

Les parties fixeront un rendez-vous pour l'organisation de la séance.

En cas de séance en extérieur, les conditions météorologiques pourront imposer un report du rendez-vous. Les parties s'engagent à communiquer spontanément quelques heures avant le rendez-vous afin de confirmer celui-ci.

En cas de séance en studio, tout report du rendez-vous à la demande des Clients devra être demandé au Photographe au plus tard 48h avant la date du rendez-vous, sauf cas de force majeure.

En cas d'annulation moins de 24h avant la séance, hors cas de force majeure, les Clients sont conscients qu'une telle annulation peut causer un préjudice au Photographe, obligé d'organiser au mieux ses journées.

Celui-ci se réserve le droit de facturer un supplément à hauteur de 30 € du prix total de la commande pour chaque rendez-vous annulé.

Article 6 – Conservations des fichiers numériques et des tirages

Après la livraison des tirages et des fichiers numériques, les Clients assument la responsabilité de leur conservation.

- Archivage par le Photographe

Les Clients autorisent expressément le Photographe à conserver sans limitation de durée l'ensemble des photographies réalisées dans le cadre du présent contrat, et ce dans les seules limites et aux seules fins suivantes :

- **Permettre aux Clients de pouvoir retrouver les photographies en cas de perte, destructions ou altération des fichiers qui leur ont été livrés après le mariage, et ce sans nouvelle facturation liée au désarchivage des fichiers.**
- **Permettre au Photographe de démontrer qu'il est bien l'auteur des photographies en cas de contrefaçon avérée, par un tiers, des photos issues de l'exécution de cette convention. Dans ce cas, le Photographe s'engage également à prévenir les Clients afin de permettre à ceux-ci de faire valoir leur droit à l'image contre le tiers concerné.**

Le Photographe s'engage à réaliser cet archivage dans des conditions de sécurité optimales eu égard à l'évolution des techniques, et à revoir régulièrement son plan de sauvegarde afin de s'adapter aux évolutions techniques et de favoriser toujours la sécurité de cette conservation. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données applicable en Europe, et à toute disposition de même nature qui serait en vigueur hors de l'Europe, le Photographe ne conservera les données personnelles liées à l'exécution du présent contrat que dans la stricte limite nécessaire aux finalités évoquées ci-dessus. Ainsi, seuls les nom et prénom des mariés et leurs coordonnées et mail OU téléphoniques seront conservées.

En aucun cas ces données ne seront utilisées pour adresser de nouvelles offres aux Clients ou à leurs proches, sans accord exprès et formel de ces derniers. Le Photographe s'abstiendra de tout traitement des données qui n'entre pas directement en lien avec les finalités évoquées ci-dessus.

L'engagement du Photographe n'est toutefois pas une obligation de résultat. En outre, une demande de suppression émanant d'un tiers pourrait justifier l'effacement de données personnelles malgré l'engagement de conservation du Photographe.

Eu égard à l'importance de la présente clause, l'accord exprès des CLIENTS est d'ores et déjà sollicité au pied de cet article (signature précédée de la mention « *Accord pour la conservation des archives et du contrat sans limitation de durée, aux seules fins visées à cet article* ») :

Signatures :

Article 7 – Tirages

En cas de livraison de tirages, quel qu'en soit le support, les tailles d'impression admettent une marge de quelques millimètres par rapport aux formats annoncés.

Le Photographe ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise qualité des tirages effectués par des prestataires extérieurs.

Le Photographe informe les Clients de l'importance du choix du lieu d'accrochage du tirage. Quelle que soit la qualité du support et du papier choisis, une exposition à la lumière directe du soleil peut avoir pour effet de dégrader les couleurs au fil des années. Le Photographe ne pourra pas être tenu pour responsable dans cette hypothèse.

Article 8 – Délais

En fonction de la formule choisie par les Clients, les fichiers numériques et/ou produits seront livrés dans les délais suivants :

- Les fichiers numériques dans un délai dejours à compter de la séance
- Les tirages dans un délai de jours à compter de la validation du choix des Clients.

Les délais mentionnés ci-dessus peuvent être allongés dans certaines circonstances particulières indépendantes de la volonté du Photographe : rupture de stock du fournisseur, grèves, etc.

Les frais d'envoi des produits inclus dans l'offre initiale sont compris dans le coût de la prestation.

Article 9 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

À défaut d'y parvenir, les Clients seront en droit de saisir le médiateur de la consommation :

Article 10 - Loi applicable et attribution de compétence

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat sera soumis à la loi française.

A défaut, et selon l'objet du litige, les juridictions compétentes seront déterminées conformément au Code de l'Organisation judiciaire.

* * *

Fait en deux exemplaires originaux leà, chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Les parties apposeront un paraphe sur chaque page du contrat, et leurs signatures seront précédées de la mention manuscrite «*Lu et approuvé, bon pour commande conforme au contrat*».

Signature du Photographe

Signatures des Clients

Le cas échéant :

En raison de son âge,, mineur bientôt majeur, marque également son accord sur l'utilisation de son image par le Photographe dans les seules limites fixées par le contrat. Il est conscient qu'il ne lui est pas permis d'utiliser les photographies à d'autres usages que son cercle familial et amical.